

~~LD./AD./13.03.1983/-~~

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail--Démocratie--Paix

du 1er/9/1983

DECRET N° 83/673 /MJS/DGS/DAAF.4 du

Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) *MJS*

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 65/170/PP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
- Vu les Procès-Verbaux de la Commission administrative paritaire d'avancement en date du 8 mars 1983.

DECRETE

..../.....

DFF.

DGB.

DCF.

Article 1er.- Sont inscrits à deux (2) ans au tableau d'avancement aux échelons ci-après au titre de l'année 1982 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

A/- PROFESSEUR CERTIFIE D'E.P.S.

Pour le 2ème échelon à 2 ans

-MM.- EKO

Paul

INS-B/VILLE

B/- INSPECTEURS D'EDUCATION PHYSIQUE SPORTIVE

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- KEBARATOLO

Lulovic

DICTION GENERALE DES SPORTS

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- NIGAMBANOU

Jacques

DPAA. B.VILLE

Article 2 .- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Septembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

Gabriel O B A - APOUNOU .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIOMA .-

Itihi Ossetoumba-LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 2
- DFP/BST..... 1
- DGB..... 1
- DCF..... 1
- IJS..... 2
- DGS..... 2
- DAF/SPTS..... 2
- DOSSIERS..... 6
- INTERESSES..... 6
- .../... 2